

Assurer une organisation efficace des premiers secours dans votre entreprise

L'employeur doit mettre en place des mesures pour s'assurer que chaque travailleur victime d'un accident ou d'un malaise au travail reçoive des premiers secours. Les premiers secours sont dispensés par le secouriste et les premiers soins sont donnés par du personnel spécialisé comme les ambulanciers par exemple. La présence d'un secouriste ayant reçu une formation reconnue peut prévenir l'aggravation d'une blessure, permettre d'éviter de blesser d'autres travailleurs et même sauver la vie d'un travailleur. Cette fiche vous donnera des outils pour bien planifier et organiser les premiers secours au sein de votre entreprise.



QUE DIT LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES ?

L'article 190 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) mentionne que :

- L'employeur doit immédiatement donner les premiers secours à un travailleur victime d'une lésion professionnelle dans son établissement et, s'il y a lieu, le faire transporter dans un établissement de santé, chez un professionnel de la santé ou à la résidence du travailleur, selon son état.
- Les frais de transport de ce travailleur sont assumés par son employeur qui les rembourse, le cas échéant, à la personne qui les a défrayés.

Le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins établit les différentes obligations à cet égard dont les principales sont présentées dans cette fiche.

QUE DIT LE RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SOINS ET DE PREMIERS SECOURS ?

Nombre de secouristes

L'employeur doit assurer la présence constante d'un nombre minimal de secouristes durant les heures de travail. Il faut prévoir également les variations (ex. : vacances, absences). Ce nombre est établi en fonction du nombre de travailleurs dans l'entreprise.

L'employeur peut obtenir une subvention de la CNESST pour la formation des secouristes. Il faut toutefois que l'organisme choisi soit reconnu par la CNESST. L'employeur doit rémunérer le secouriste durant sa formation, dont la durée est généralement de 16 heures. La formation est dispensée de préférence durant les heures habituelles de travail.

QUOI FAIRE

- Identifier le nombre de secouristes requis pour votre entreprise
- Recruter des secouristes
- Choisir un organisme de formation reconnu par la CNESST
- S'assurer du renouvellement des certificats aux trois ans
- Prévoir la présence de secouristes en tout temps à tous les quarts de travail

QUOI FAIRE

- Prévoir un nombre adéquat de trousse
- Avoir des trousse divisées en compartiments, tenues propres avec une croix sur le couvercle et l'inscription « Premiers secours »
- S'assurer du contenu minimal prévu dans le Règlement
- Mettre dans la trousse, ou à proximité, le manuel de secourisme de la CNESST
- Installer les trousse dans un endroit facile d'accès
- Rendre les trousse disponibles en tout temps
- Avoir une trousse dans les véhicules de transport de la compagnie à l'usage des employés
- Désigner un secouriste (ou une autre personne) responsable de vérifier le contenu des trousse et de renouveler le matériel manquant au besoin

Trousses de premiers secours

L'employeur doit fournir un nombre adéquat de trousse de premiers secours dans son établissement. Combien en faut-il? MultiPrévention recommande qu'il faudrait compter au plus 5 minutes pour avoir accès à une trousse de premiers secours.

- Les trousse de premiers secours doivent être maintenues propres, complètes et en bon état.
- Les trousse de premiers secours doivent être situées dans un endroit facile d'accès, le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps.

Une trousse ne doit jamais être fermée à clé et elle doit être accessible à tous en tout temps.

Le contenu est défini dans la norme *Trousses de secourisme en milieu de travail CSA Z1220-17*. Le contenu est déterminé selon: la taille de l'entreprise et le niveau de risque associé aux activités de l'entreprise.

Puis, trois niveaux de risques sont définis et un type de trousse est associé à chacun:

Type 1 Trousse personnelle: Destinée aux travailleurs isolés et à ceux n'ayant pas accès à une autre trousse de secourisme dans le milieu de travail

Type 2 Trousse de base: Milieu de travail à risque faible

Type 3 Trousse intermédiaire: Milieu de travail à risque élevé

Le contenu exigé pour la trousse de type 3 est détaillé dans le tableau suivant:

Type 3: Trousse de secourisme intermédiaire

N° d'article	Description de l'article	Quantités minimales requises		
		Petite (2 à 25 travailleurs par quart)	Moyenne (26 à 50 travailleurs par quart)	Grande (51 à 100 travailleurs par quart)
1	Bandages adhésifs, stériles, de tailles assorties (bande standard, grand, bout du doigt, jointure, grande plaque)	25	50	100
2	Compresse de gaze, stérile, emballée individuellement, 7,6 × 7,6 cm (3 po × 3 po)	12	24	48
3	Compresse de gaze, stérile, emballée individuellement, 10,2 × 10,2 cm (4 po × 4 po)	6	12	24
4	Pansement non adhérent, stérile, emballé individuellement, 5,1 × 7,6 cm (2 po × 3 po)	4	8	16
5	Compresse abdominale, stérile, emballée individuellement, 12,7 × 22,9 cm (5 po × 9 po)	1	2	4
6	Bandage élastique, longueur non étirée, emballé individuellement, 5,1 cm × 1,8 m (2 po × 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
7	Bandage élastique, longueur non étirée, emballé individuellement, 7,6 cm × 1,8 m (3 po × 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
8	Compresse/pansement compressif avec attaches, stérile, 10,2 × 10,2 cm (4 po × 4 po)	1	2	4
9	Compresse/pansement compressif avec attaches, stérile, 15,2 × 15,2 cm (6 po × 6 po)	1	2	4
10	Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité, 101,6 × 101,6 × 142,2 cm (40 po × 40 po × 56 po)	2	4	8
11	Garrot, artériel	1	1	1
12	Ruban adhésif, 2,5 cm (1 po)	2,3 m (2,5 verges) longueur totale	4,6 m (5 verges) longueur totale	9,1 m (10 verges) longueur totale
13	Pansement de soutien élastique/ compressif, 7,6 cm (3 po)	1	2	2
14	Tampon oculaire, stérile et couvre-œil avec bande élastique	2 ensembles	2 ensembles	4 ensembles
15	Compresse froide, instantanée (ou équivalent)	1	2	4
16	Lingette de nettoyage des plaies antiseptique, emballée individuellement	25	50	100
17	Onguent antibiotique, topique, à usage unique	6	12	24
18	Lingette de nettoyage des mains/de la peau, emballée individuellement (ou équivalent)	6	12	24
19	Comprimés de glucose, 4 g (10 par emballage) ou autre choix acceptable	1 emballage	2 emballages	2 emballages
20	Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec clapet unidirectionnel	1	1	1
21	Gants d'examen, jetables, qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre	4 paires	8 paires	16 paires
22	Sac pour le recueil de déchets biologiques (usage unique)	2	4	8
23	Ciseaux à bandage, acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie) minimum 14 cm (5,5 po)	1	1	1
24	Pince à écharde/pince à épiler, pointe fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5 po)	1	1	1
25	Attelle, matelassée, malléable, taille minimale 10,2 × 61 cm (4 po × 24 po)	1	1	2
26	Couverture de secours, aluminée, en polyester non extensible, minimum 132 × 213 cm (52 po × 84 po)	1	2	2
27	Liste du contenu	1	1	1

QUOI FAIRE

- Développer un registre
- Élaborer une procédure qui clarifie qui, comment, quand et pourquoi compléter le registre
- Faire connaître cette procédure aux travailleurs de l'entreprise
- Compléter le registre
- Analyser de façon périodique le registre afin de cibler des problématiques dans l'entreprise

Un registre d'accidents et de premiers secours est un outil d'information pour les employeurs et le comité de santé et de sécurité et peut servir également de référence pour compiler les statistiques d'accidents. Plusieurs entreprises optent pour un registre combiné des accidents et des premiers secours.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre conseiller de MultiPrévention.

Registre de premiers secours

Selon la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles, l'employeur doit tenir un registre des premiers secours et des premiers soins conformément au Règlement.

- Le secouriste qui dispense les premiers secours à un travailleur a l'obligation de remplir un rapport contenant les informations suivantes : nom et prénom du secouriste et du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés. Ce rapport doit être remis à l'employeur et conservé dans un registre tenu à cette fin.
- Toute information concernant un travailleur contenue au registre doit être accessible à ce travailleur.

Exemple de registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours

Date et heure de l'accident ou de l'incident	Lieu de l'accident ou de l'incident et métier ou fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport	Signatures		
Inscrire la date et l'heure exacte à laquelle l'accident ou l'incident s'est produit.	Préciser à quel endroit ou poste de travail s'est produit l'accident ou l'incident. Décrire le métier ou la fonction de la personne.	Décrire comment l'accident ou l'incident est arrivé et en préciser la cause. Décrire la tâche exécutée au moment de l'accident.	Décrire la blessure ou le malaise en précisant la région du corps touchée. Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.	Décrire les premiers secours donnés (ex. : nettoyage avec eau et savon) et inscrire le mode de transport (ex. : ambulance, automobile). Ne rien inscrire s'il s'agit d'un incident.	Faire signer la personne secourue et le secouriste.		
Mesures correctrices	Inscrire les mesures correctrices prises pour éviter que l'accident ou l'incident ne se reproduise.		Personne responsable		Date à laquelle la mesure correctrice a été mise en place		
J 06	M 05	A 02	• À la presse • Mécanicien	En changeant une pièce de la presse, il a reçu un éclat de métal dans l'œil.	Corps étranger dans l'œil droit	• Couvrir l'œil d'un verre de carton et fixer; • Couvrir l'œil non blessé avec un pansement sec; • Transport en ambulance.	Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature) Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature)
Heure 16 h 30							
Mesures correctrices	Porter un dispositif de protection oculaire (lunettes ou écran facial) conforme à la norme CAN/CSA Z94.3-07.		Personne responsable		Date à laquelle la mesure correctrice a été mise en place		
J 07	M 06	A 02	• À la déchiqueteuse n°3 • Fournisseur de bois	Pendant que Serge alimentait la déchiqueteuse, un morceau de bois contenant un clou a été projeté et le clou s'est planté dans son bras.	Déchirure avec présence d'un corps étranger dans le bras gauche	• Pansement autour du corps étranger maintenu par un bandage de gaze • Transport en ambulance	Personne secourue* (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature) Secouriste (Nom et prénom en caractères d'imprimerie) (Signature)
Heure 7 h 45							
Mesures correctrices	Modifier l'entrée de la déchiqueteuse pour empêcher la projection de particules. Le superviseur de la maintenance est responsable du suivi. Modification prévue le 19 janvier.		Personne responsable		Date à laquelle la mesure correctrice a été mise en place		

* L'employeur doit faire signer le registre par le travailleur si celui-ci ne s'est pas absenté au-delà de la journée au cours de laquelle il a été blessé ou a subi un malaise.

Source : CNESST, document DC300-402

Des modèles sont disponibles dans la section *Mon Espace* sur le site internet de MultiPrévention.

En conclusion

Porter secours à toute personne qui en a besoin est un devoir. S'assurer que tout est mis en place dans l'entreprise pour garantir des premiers secours et premiers soins rapides et efficaces est une obligation.